

F.A.O. 76
ASSURÉS ADDITIONNELS
(Annexé à la F.P.O. 4, Police des garagistes)

Établi au nom de	Date d'effet de la modification Année Mois Jour	Numéro de police
------------------	--	------------------

En contrepartie d'une prime de \$, ou conformément au certificat d'assurance, il est convenu que l'alinéa c) du paragraphe 7.15 de la partie 7 de la police à laquelle est joint le présent avenant est supprimé et remplacé par le suivant :

- c) que la personne assurée met régulièrement ou souvent à la disposition d'une personne autre qu'un associé actif ou un employé à plein temps de l'entreprise indiquée à la rubrique 3 du certificat d'assurance, à l'exclusion des personnes désignées au tableau suivant, POURVU QUE la présente exclusion ne s'applique pas pendant que la personne utilise l'automobile dans le cours des affaires stipulées à la rubrique 3 du certificat d'assurance :

Nom

Poste ou lien avec la personne assurée

Sauf mention contraire au présent avenant, toutes les limitations, conditions, dispositions, définitions et exclusions de la police s'appliquent intégralement.